

## LICENCE D'UTILISATION

OFFICIEL PREVENTION, SARL au capital 1000 euros, RCS Romans B 492 380 522 ayant son siège à Bâtiment « Number One » - 25 Rue Frederic Chopin - 26 000 Valence, est le producteur au sens de l'article L341-1 du Code de la Propriété Intellectuelle de la base de données. Cette base de données est protégée par l'article L112-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Cette Licence définit l'étendue des droits accordés par OFFICIEL PREVENTION au titulaire de la licence.

Le titulaire de la licence s'engage à respecter les conditions d'utilisation figurant dans la présente Licence. La Licence est une licence multiposte, c'est à dire que La base de données ne pourra être utilisée que par plusieurs utilisateurs en même temps.

SI LE TITULAIRE DE LA LICENCE N'ACCEPTE PAS LES TERMES DE LA PRESENTE LICENCE, IL NE DOIT PAS UTILISER LA BASE DE DONNEES, NI LA COPIER, NI LA TRANSFERER.

### 1. DROIT D'UTILISATION

Les données numérisées ainsi que la base de données demeurent la propriété exclusive d'OFFICIEL PREVENTION et/ou de ses ayants droits ; le Client ne dispose que d'un droit d'accès et d'utilisation personnel.

OFFICIEL PREVENTION confère, une licence non exclusive, personnelle, incessible et non transférable (sans droit de sous-licence) d'utilisation pour ses propres besoins uniquement de la Base de données, conformément aux dispositions et restrictions contenues dans les présentes. Le titulaire de la licence utilise la Base de données pour répondre à ses besoins propres et internes, entendus comme une utilisation privée du fichier réservée au personnel du client à l'intérieur de ses locaux.

LE CLIENT S'INTERDIT D'UTILISER LA BASE DE DONNEES POUR EFFECTUER DES PRESTATIONS FACTUREES A DES TIERS.

Les titulaires de la licence s'interdisent :

- d'utiliser la Base de données dans le but de créer un nouveau fichier sans rapport avec leur propre entreprise, de transférer les données dans d'autres bases de données, de manipuler et/ou d'utiliser la Base de données, d'une manière qui pourrait, directement ou indirectement, faire concurrence à OFFICIEL PREVENTION et/ou ses Distributeurs ;
- de donner en location, de commercialiser, de vendre, de prêter, de mettre à la disposition d'un tiers autre que le personnel du titulaire de la licence à quelque titre que ce soit, ou de grever d'une autre manière, partiellement ou totalement, à titre gratuit ou onéreux la Base de données.

### 2. UTILISATION DES DONNEES

La base de données contient un annuaire de Préventeurs. L'éditeur ne garantit pas que les Préventeurs aient accepté d'être démarchés commercialement.

Le titulaire de la licence est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des données obtenues. Il lui appartient d'en faire un usage conforme à la réglementation en vigueur et aux recommandations de la CNIL. Il s'engage ainsi à respecter les obligations découlant de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés.

Il est rappelé qu'est interdite la prospection directe au moyen d'un automate d'appel, d'un télécopieur ou d'un courrier électronique utilisant, sous quelque forme que ce soit, les coordonnées d'une personne physique qui n'a pas exprimé son consentement préalable à recevoir des prospections directes par ce moyen. Le client doit en outre prévoir que certaines coordonnées peuvent être erronées.

En tout état de cause, le client s'interdit de citer OFFICIEL PREVENTION dans les messages de prospection et plus généralement d'y faire référence auprès des contacts issus de la Base de données.

### 3. DUREE DE PROTECTION DE LA BASE DE DONNEES

La licence entre en vigueur à compter de la livraison au titulaire de la licence de la Base de données. Elle restera en vigueur pour toute la durée de protection des droits d'auteur.

### 4. GARANTIE

Le titulaire de la licence dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la Base de données qui lui a été livrée pour les vérifier et avertir l'éditeur sans délai de toutes malfaçons qu'il pourrait constater. Toute Base de données défectueuse doit être renvoyée à ses frais dans les 3 mois à compter de sa réception à L'éditeur : OFFICIEL PREVENTION - Bâtiment « Number One » - 25 Rue Frederic Chopin - 26 000 Valence, qui le remplacera, sous réserve de la confirmation ou reconnaissance par l'éditeur de la défectuosité de la Base de données. Toute réclamation ultérieure au dit délai de 3 mois ne pourra pas être prise en compte.

Le Client demeure seul responsable en cas de vol, de perte de la Base de données.

### 5. RESPONSABILITE

Le titulaire de la licence reconnaît que les informations contenues dans la base de données ne peuvent être considérées comme actualisées un mois après la date de livraison de la Base de données.

L'éditeur n'est pas responsable de l'utilisation que le titulaire de la licence fait de la base de données. L'éditeur n'est pas responsable des dommages directs et/ou indirects et/ou pertes financières qui résulteraient directement ou indirectement de l'utilisation de la base de données. L'éditeur n'est tenu qu'à une obligation de moyen et sans obligation de rendement minimum.

En aucun cas la responsabilité de l'éditeur ne pourra être engagée au-delà du montant de la commande.

### 6. CONTREFAÇON

Il est rappelé que la violation de l'un des droits de l'auteur de logiciel est un délit de contrefaçon et que toute contrefaçon est sanctionnée en France par l'article L335-2 du Code de la Propriété Intellectuelle et punie de deux ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

OFFICIEL PREVENTION se réserve le droit d'insérer des données pièges afin de déceler des actes de contrefaçon.

Le titulaire de la licence s'engage à tout mettre en œuvre et à permettre à l'éditeur, ou un tiers à la demande de l'éditeur, d'effectuer un audit dans les locaux du titulaire de la licence afin de contrôler l'usage de la Base de données.

### 7. CESSION

Le titulaire de la licence ne pourra céder, en tout ou partie, le présent contrat à titre onéreux ou gratuit. Le titulaire de la licence ne peut sous-traiter tout ou partie de l'usage de la Base de données.

### 8. RESILIATION

En cas de manquement du titulaire de la licence à l'une quelconque des stipulations de la présente Licence, non réparé dans un délai de 15 jours, OFFICIEL PREVENTION se réserve le droit de résilier la licence sans préavis et/ou d'engager des poursuites judiciaires à son encontre. Cette résiliation interviendra de plein droit et sans préjudice de tous les dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par OFFICIEL PREVENTION au titulaire de la licence en réparation du préjudice subi du fait de tels manquements.

### 9. PROPRIETE DE LA BASE DE DONNEES

Le Titulaire de la licence prend acte du fait que OFFICIEL PREVENTION, auteur de la Base de données, reste propriétaire des droits d'auteur relatifs à la Base de données, qui sont protégés dans le cadre de la loi n° 92-597 du 1 juillet 1992 sur la propriété littéraire et artistique. (« Droits d'auteurs »)

LE PRESENT CONTRAT EST SOUMIS A LA LOI FRANÇAISE. EN CAS DE LITIGE, ET APRES UNE TENTATIVE DE CONCILIATION, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VALENCE, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES EN REFERE OU PAR REQUETE.

**J'ai lu et accepte cette licence d'utilisation**

Signature et cachet de l'entreprise précédée de la mention "lu et approuvé"